

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 304**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

TP : Titre professionnel Agent (e) de maintenance en conditionnement d'air

Nouvel intitulé : Agent de maintenance et d'exploitation en conditionnement d'air

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION   | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION   |
|--|--|
| Ministère chargé de l'Emploi<br>Modalités d'élaboration de références :<br>CPC bâtiment et travaux publics | Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle |

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

227r Contrôle qualité des services énergétiques

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent (e) de maintenance en conditionnement d'air participe à l'exploitation et à la maintenance des installations de climatisation et de conditionnement d'air de tous types et de technicité importante utilisées pour les secteurs tertiaire et industriel. Il (elle) effectue également le montage, la mise en service et la maintenance des équipements de climatisation pour l'habitat résidentiel ou le petit collectif. Il (elle) peut également intervenir en appui à un technicien d'intervention, pour la mise en service, la mise au point et la maintenance d'installations de conditionnement d'air de grande puissance et de haute technicité.

Il (elle) travaille généralement seul (e) sur site lorsque les installations sont peu complexes, ce qui nécessite une attention soutenue, le respect des normes de sécurité et l'application de la réglementation en vigueur. Lorsque le site est plus important, il (elle) est supervisé (e) par un (e) technicien (ne) ou par un (e) supérieur (e) hiérarchique.

Il (elle) est amené (e) à effectuer des opérations dans un contexte à risques : lors de manipulations de fluides frigorigènes ou à l'occasion d'interventions sur des équipements électriques et doit posséder les habilitations appropriées.

L'exercice du métier comporte principalement : des travaux sur sites client, en milieu fermé, des déplacements fréquents, des horaires irréguliers et parfois des astreintes la nuit et le week-end liées aux modes et à la nature des interventions (urgences...).

L'agent (e) de maintenance en conditionnement d'air est susceptible d'être employé (e) par des entreprises de nature et d'importance différente, depuis l'entreprise artisanale jusqu'à la grande entreprise nationale composée d'un réseau d'agences régionales et locales.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

#### 1. MONTER, METTRE EN SERVICE ET ASSURER LA MAINTENANCE DES CLIMATISEURS A DETENTE DIRECTE

Réaliser les supports et le montage d'une installation de climatisation de confort à détente directe.

Réaliser le tableau électrique et les raccordements électriques d'une installation de climatisation de confort à détente directe.

Mettre en service une installation de climatisation de confort à détente directe.

Diagnostiquer les causes de dysfonctionnement d'une installation de climatisation de confort à détente directe.

Remplacer les éléments défectueux et remettre en service une installation de climatisation de confort à détente directe.

#### 2. ASSURER LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE ET EAU GLACEE POUR DES INSTALLATIONS DE CONDITIONNEMENT D'AIR

Diagnostiquer les causes de dysfonctionnement d'une installation hydraulique de conditionnement d'air.

Remplacer les éléments défectueux et remettre en service une installation hydraulique de conditionnement d'air.

Mettre en service une installation hydraulique de conditionnement d'air.

Réaliser la maintenance préventive des équipements hydrauliques de conditionnement d'air.

#### 3. ASSURER LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DE CHALEUR DES INSTALLATIONS DE CONDITIONNEMENT D'AIR

Mettre en service et assurer la maintenance de niveau III des brûleurs fioul domestique petite puissance.

Mettre en service et assurer la maintenance de niveau III des brûleurs gaz petite puissance.

Assurer la maintenance de niveau II d'équipements de chauffe moyenne puissance munis de brûleur fioul domestique.

Assurer la maintenance de niveau II d'équipements de chauffe moyenne puissance munis de brûleur gaz.

#### 4. ASSURER LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS CENTRALISES DE CONDITIONNEMENT D'AIR

Prendre en compte les aspects techniques et de fonctionnement des installations centralisées de conditionnement d'air.

Assurer la maintenance de niveau III des groupes de production d'eau glacée.

Mettre en service des groupes de production d'eau glacée.

Assurer la maintenance curative de niveau II des installations centralisées de conditionnement d'air.

Réaliser la maintenance préventive des installations centralisées de conditionnement d'air.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises d'installation de froid et de climatisation, lorsqu'elles assurent une prestation d'après-vente ou de maintenance. Entreprises d'exploitation des installations de chauffage et de conditionnement d'air, prestataires de services, assurant la gestion technique des équipements, par contrat, pour le compte de leurs clients.

Constructeurs d'équipements de conditionnement d'air, assurant le service après-vente ou une prestation de maintenance spécifique sur leur matériel.

Entreprises d'installation de chauffage et de conditionnement d'air, lorsqu'elles assurent également une prestation d'après-vente ou de maintenance.

Utilisateurs, lorsque ceux-ci assurent eux-mêmes la gestion technique, l'exploitation et la maintenance de leurs équipements.

Types d'emplois accessibles : Climaticien (ne).

Dépanneur en climatisation.

Frigoriste.

Dépanneur en installations de froid et climatisations.

Électricien (ne) frigoriste.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

I1306 : Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air

### Réglementation d'activités :

Habilitation pour les travaux électriques (norme C18-510) ; Agrément pour la manipulation de fluides frigorigènes ;

Certification de brasseur pour les appareils sous pression (directive 97/23).

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre certificats de compétences professionnelles ( CCP) qui correspondent aux activités visées précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles ( CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

#### Validité des composants acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION                      | OUINON | COMPOSITION DES JURYS  |
|--|--------|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X      |  |
| En contrat d'apprentissage                                       | X      |  |
| Après un parcours de formation continue                          | X      | Le jury du titre est désigné par le DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Article 6 du décret N°2002-1029 du 2 août 2002) |
| En contrat de professionnalisation                               | X      | Le jury du titre est désigné par le DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Article 6 du décret N°2002-1029 du 2 août 2002) |
| Par candidature individuelle                                     | X      |  |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2003                      | X      | Le jury du titre est désigné par le DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Article 6 du décret N°2002-1029 du 2 août 2002) |

|                                   | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie  |     | X   |
| Accessible en Polynésie Française |     | X   |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

## Base légale

### Référence du décret général :

Décret 2002-1029 du 02 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi (JO du 06 août 2002).

### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31/07/2003 paru au JO du 09/08/2003

### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

### Références autres :

## Pour plus d'informations

### Statistiques :

### Autres sources d'information :

### Lieu(x) de certification :

### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

### Historique de la certification :

**Certification suivante :** Agent de maintenance et d'exploitation en conditionnement d'air